

Faire travailler des réfugiés n'est pas interdit ; au contraire l'Etat l'encourage

Une douzaine de structures s'impliquent dans un dispositif qui permet à des personnes qui ont obtenu l'asile en France de se former aux métiers du BTP.

D'un côté, des entreprises qui peinent à recruter. De l'autre, des gens qui ne demandent qu'à travailler. Partant de ce constat, le Comité d'Intégration des Réfugiés du Jura (CIR-J), service de l'Etat, a travaillé avec les entreprises du BTP pour mettre sur pied un parcours d'intégration professionnelle. En mai, 13 stagiaires ont débuté une formation linguistique puis signé un contrat d'apprentissage ou de qualification. Six mois plus tard, une moitié des bénéficiaires du dispositif est salariée, en CDI ou CDD, et deux suivent une formation qualifiante. « On n'a eu qu'un abandon, une personne qui a souhaité une autre orientation », souligne Emmanuel Ginel de Constructy, organisme financeur.

Mardi 26 novembre, le CIR-J avait organisé en mairie de Dole une réunion d'information à l'intention d'artisans et chefs d'entreprises industrielles, du BTP ou de la restauration. Jérôme Marcasse, responsable du réseau de parrainage à la Chambre de Métiers, a notamment évoqué le parcours d'Ali, originaire d'Afrique Sub-Saharienne, dont le rêve était de devenir cuisinier. S'il n'était pas présent, il avait une bonne excuse : il travaillait !



Laurie Saad, Perrine Michel et Emmanuel Ginel, ici avec Réza, jeune réfugié afghan, interviennent sur ce dispositif pour le compte de l'Ariq BTP, du CIR-J et de Constructy.

Il seconde Julien Roueire à la pizzeria Le Casta à Poligny où, sitôt obtenu le titre professionnel, son patron l'a embauché en CDI. A son tour, il participe à l'encadrement des apprentis.

Un acteur de l'accueil des réfugiés dans le Jura retient de l'exemple d'Ali que son parcours

a été construit à partir de ses aspirations. Du côté des acteurs économiques, c'est souvent la lourdeur ou la rigidité des procédures qui a été évoquée.

« Dès qu'une personne a obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, les formalités d'embauche sont

les mêmes que si elle avait la nationalité française », répond Perrine Michel. Mais l'accès à l'emploi nécessite de satisfaire aux conditions du contrat d'intégration républicaine. Il y a notamment obligation d'avoir suivi un parcours d'intégration linguistique. Un employeur se

demande si les cours dispensés aux nouveaux arrivants sont vraiment un moyen plus efficace de progresser en français que le monde du travail où ils devront apprendre rapidement à communiquer.

Fédérer tous les acteurs

Les chefs d'entreprise présents ont de façon générale exprimé le besoin, quand un poste est vacant, de le pourvoir rapidement. La réunion a aussi été l'occasion de clarifier certaines incompréhensions. Un employeur s'est étonné d'avoir dû payer une taxe. « Le candidat a pu se présenter comme réfugié mais si sa situation n'était pas reconnue, même s'il était déjà en France, c'est considéré comme de l'introduction de main-d'œuvre étrangère », explique Perrine Michel. A Dole, en raison de ce surcôt, des entreprises ont renoncé à l'accueil d'élèves à la sortie de l'école de production Ecofor. A travers notamment la Capeb, les artisans et PME ont demandé au gouvernement que ces pénalités, effectivement compréhensibles pour les grandes entreprises, ne soient appliquées qu'au-delà d'un cer-

tain effectif.

L'embauche d'un réfugié n'est pas soumise à ces conditions. Jérôme Marcasse attire l'attention sur la possibilité de rencontrer d'autres freins qui nécessiteront de s'armer de patience, mais décrit des candidats passionnés et déterminés. « Ils viennent avec des mots simples : je veux devenir boulanger, je veux devenir mécanicien... Ce qui les caractérise, c'est la motivation ». Sylvie Laroche, directrice de l'entreprise d'insertion Coop'agir, souligne le besoin d'un accompagnement spécifique : « Il peut y avoir besoin de régler des questions de qualification, d'hébergement ou de mobilité, mais les problématiques d'intégration des réfugiés n'ont rien à voir avec celles qu'on observe pour les chômeurs de longue durée ou un jeune qui n'a jamais vu ses parents travailler ». La réussite du dispositif qui a été lancé au printemps a ainsi nécessité l'implication de pas moins d'une douzaine de structures. Pour Perrine Michel, « la vocation du CIR-J est de fédérer tous ces acteurs ».

Benoît Ingelaere

Réza, réfugié afghan, souhaite devenir chauffagiste

Reza, de nationalité afghane, vit en France depuis un an et demi. Il est un des treize bénéficiaires du parcours d'intégration élaboré conjointement par le comité d'intégration des réfugiés et les professionnels du BTP. Sa formation se déroule à la Franc-Comtoise de Confort, entreprise doloise de chauffage et sanitaire.

« Les tâches sont différentes tous les jours », apprécie le jeune homme, qui exprime son désir de parvenir rapidement à une meilleure maîtrise de la langue française. « Réza se débrouille pas mal, mais il est perfectionniste », commente Laurie Saad, conseillère emploi à l'Ariq BTP, qui se montre très confiante : « Réza a montré sa faculté d'adaptation et d'apprentissage. Dans quelque temps, il sera opérationnel ». Elle ajoute : « Il vaut mieux viser un niveau de la convention collective qu'un diplôme. C'est le chef d'entreprise qui validera sa compétence pro-



Réza est pendant 6 mois en formation à la Franc-Comtoise de Confort.

fessionnelle ».

Réza est pendant 6 mois en formation à la Franc-Comtoise de Confort. « On est confronté à ce paradoxe qu'on manque partout de monde, sur les chantiers comme pour les opérations de maintenance. La formation est dans notre culture, mais les métiers manuels et l'apprentissage

souffrent d'une image négative. On est ouvert à toutes les solutions, dès lors que ce sont des personnes qui ont envie de travailler », déclare le patron de la PME doloise Pierre Worms, cependant prévenant : « Quand on s'engage dans un contrat d'apprentissage, on demande à l'Etat la garantie que le jeune ne va pas

quelques mois plus tard être obligé de se cacher parce qu'il se retrouve en situation irrégulière ».

Une dérogation a été accordée pour que l'enseignement général soit dispensé également au sein de l'entreprise, sous forme de tutorat. Au quotidien, c'est Christophe Trefz qui se charge de transmettre à Réza les connaissances pour poser ou réparer une installation sanitaire. Pour des explications techniques, il lui arrive d'avoir recours au dessin. Un lien de confiance s'est rapidement établi. Le tuteur s'intéresse aussi au parcours du jeune qu'on lui demande d'accompagner : « J'essaie de comprendre pourquoi il est là ».

Le souhait de Réza est de pouvoir poursuivre sa formation pour accéder au métier de chauffagiste. La Franc-Comtoise de Confort accueille par ailleurs en formation un jeune kosovar et un étudiant gabonais qui prépare un diplôme d'ingénieur par alternance.

→ Glossaire

> **Réfugié.** Personne dont la demande de protection a reçu une réponse favorable de l'OFPRA. La carte de séjour, renouvelable, est valable 10 ans.

> **Bénéficiaire de la protection subsidiaire.** Personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs de croire qu'elle courrait un risque réel dans son pays. Elle bénéficie d'une carte de séjour temporaire renouvelable.

> **Apatride.** Personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant.

Ces trois catégories de personnes peuvent travailler en France sans aucune condition. Les autres doivent justifier d'un passeport talent, d'un titre de séjour salarié ou étudiant, d'une carte de travail saisonnière ou de la réussite à un diplôme d'enseignement supérieur.

> **Les demandeurs d'asile** ont accès au marché de l'emploi au bout de 6 mois si l'Ofpra n'a pas statué dans ce délai.

> **Mineurs non-accompagnés.** L'aide sociale à l'enfance leur assure les garanties inscrites dans la convention relative aux droits de l'enfant. Ils ont besoin pour travailler d'un titre de séjour ou d'une autorisation de travail.

> Un employeur ne peut pas faire travailler les personnes sans papier ni les demandeurs d'asile dont la demande a été définitivement rejetée (déboutés).

Plus d'infos : dcdspp-cirj@jura.gouv.fr